

**RECRUTEMENT
D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE
Session 2021
(par inscription sur liste d'aptitude)**

Procès-verbal de la réunion de recrutement

Les membres de la commission de recrutement des agents d'entretien qualifiés se sont réunis à Strasbourg le Lundi 7 Novembre 2022 à compter de 13H00 et le Lundi 14 Novembre 2022 à compter de 13H00 à la salle de la chapelle de la DRH en vue d'auditionner et d'arrêter, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés admis.

Étaient présents :

- **Monsieur François XAINTRAY**, Directeur des Infrastructures et des Travaux aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Président du jury,
- **Monsieur Laurent BILGER**, Ingénieur Hospitalier aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Monsieur Nicolas LEFEBVRE**, Ingénieur Hospitalier aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Monsieur Romain DESCHAMPS**, Cadre Supérieur de Santé Paramédical faisant fonction aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

Nombre minimum de points fixé par le jury pour être admis : **7,10 / 10**

Noms et prénoms des candidats déclarés admis :
(ordre de mérite)

Liste principale :

HAMMES	Chloé
MARCEL	Florian
ARASCO	Michael
RASSER	Grégory
RIEKS	Jessica
FALCO	Angélique
WELLER	Jonathan
CERBONE	Rosa
SCHOTT	Maxime
JORDAO	Nuno-Miguel
KUNKLER	Emmanuel
PIDDIU	Claire
BOUCAUD	Patricia
KARCHER	Guillaume
WENDLING	Quentin

Liste complémentaire :

BILZ	Yannick
HANCHI	Moufid
MEKKI	Kheira
VALENTE	Corentin
DAO	Stéphanie
KOUGANG	Flore
MORELLE	Yvon
RHEIN	Boris
STRUB	Damien
BEKHOUCHE	Mohamed
ESCH	Stéphane
BRAUN	Rosine
EGUETHER	Anne-Laure
LEDANOIS	Raphael
WEISS	Jérémy

LES MEMBRES DES COMMISSIONS

- **Monsieur François XAINTRAY**, Directeur des Infrastructures et des Travaux aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Président du jury,



- **Monsieur Laurent BILGER**, Ingénieur Hospitalier aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,



- **Monsieur Nicolas LEFEBVRE**, Ingénieur Hospitalier aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,



- **Monsieur Romain DESCHAMPS**, Cadre Supérieur de Santé Paramédical faisant fonction aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.



Strasbourg, le 14 Novembre 2022

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication